

## Revalorisation des allocations chômage au 1/4/2023

La partie fixe de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est fixée à **12.71 €** (au lieu de 12.47 €)

Le montant de l'allocation minimale (ARE) est porté à **31 €** (au lieu de 30.42 €)

Le seuil minimum de l'ARE pour les allocataires effectuant une formation s'élève désormais à **22.19 €** (au lieu de 21.78 €)

La revalorisation de l'allocation minimale et de la partie fixe s'applique à l'ensemble des allocataires concernés par ces paramètres dès le premier jour de leur revalorisation.

La revalorisation de **1,9%** s'applique aux salaires journaliers de référence (SJR), et bénéficie aux allocataires présents au 1er avril 2023 et dont la dernière fin de contrat de travail ayant conduit à l'ouverture de leur droit est intervenue au plus tard 6 mois auparavant.

Concrètement les revalorisations s'appliqueront sur les allocations qui seront payées en mai au titre du mois d'avril.